

**OBJET**      **Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville de Saint-Denis pour le financement d'équipements spécifiques des restaurants scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général de la Restauration scolaire**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général de la restauration scolaire, la Ville de Saint-Denis envisage de doter ses restaurants scolaires de nouveaux équipements spécifiques dans le but de relever le niveau de qualité des services rendus aux usagers et dans le même temps d'améliorer les conditions de travail du personnel. Il s'agit d'équipements de cuisine tels les matériels de cuisson (fours, sauteuses), de laverie (lave-vaisselle...), de conservation (armoires froides ou chaudes...), de transport (chariots...).

Pour mener à bien ce projet, la Ville envisage de solliciter la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour cofinancer ces investissements dans le cadre d'une convention d'attribution d'un fonds de concours.

Le montant global prévisionnel des équipements est estimé à 1 000 000,00 € hors taxes (1 085 000,00 € taxes comprises).

Le financement prévisionnel envisagé est le suivant :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>MONTANT HORS TAXES</b>	<b>MONTANT TAXES COMPRISES</b>
Ville de Saint-Denis	546 491 €	631 491 €
CINOR	453 509 €	453 509 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 085 000 €</b>

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville de Saint-Denis pour permettre l'acquisition d'équipements spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général de la restauration scolaire ;
- de m'autoriser à solliciter le concours de la CINOR ;
- de m'autoriser à rechercher d'autres sources de financement.

OBJET Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville de Saint-Denis pour le financement d'équipements spécifiques des restaurants scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général de la Restauration scolaire

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 6ème adjointe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

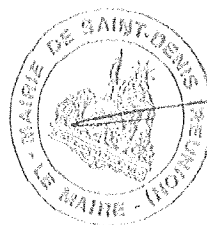
Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la CINOR pour l'acquisition des équipements spécifiques des restaurants scolaires, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général de la restauration scolaire.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à solliciter le concours de la CINOR.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à rechercher d'autres sources de financement.



Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint

Jacques LOWINSKY



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
DE LA CINOR A LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR L'ACQUISITION  
D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
SCHEMA GENERAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE  
SAINT-DENIS**

Entre

la Ville de Saint-Denis,  
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

et,

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR),  
représentée par son Président, Monsieur Gérald MAILLOT,

d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la restauration scolaire, la Ville de Saint-Denis a lancé en 2016 une étude de définition d'un schéma général de la restauration scolaire cofinancée par la CINOR.

Cette étude ayant été réalisée, la ville de Saint-Denis a validé le scénario 2 qui consiste au maintien de 10 cuisines autonomes récemment réhabilités, à la création de 9 à 11 cuisines territoriales et en la réhabilitation de 40 cuisines autonomes en cuisines satellites.

La programmation des investissements (travaux et équipements) pour la période 2018/2020 pour la tranche 1 se décompose de la manière suivante :

- La réhabilitation de 11 sites ayant eu des avertissements de la DAAF et/ou plainte du procureur : Debussy maternelle, Providence maternelle, Philippe Vinson élémentaire, Montagne 8<sup>ème</sup> maternelle, les Affouches, Camélias Raymond Mondon, Vauban maternelle, Joinville élémentaire, Bouvet primaire, Gisèle Calmy-maternelle et Ruisseau Blanc maternelle.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182025B-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

- La réalisation de 2 cuisines territoriales, 1 sur le secteur de la Montagne (+ 2 satellites) et une autre sur le secteur de la Bretagne (+ 5 satellites).
- La réhabilitation de 8 cuisines prioritaires : Application Bellepierre, les Cocotiers, les Bancouliers, Ruisseau Blanc, Eudoxie Nonge, JB Bossard, Henri Dunant et Herbinière Lebert.

Dans le cadre de sa compétence en matière de modernisation et mise aux normes des locaux de restauration scolaire, la CINOR apporte une participation financière à la mise en œuvre de la première tranche du schéma général de la restauration scolaire de la commune de Saint-Denis par le biais d'une convention de fonds de concours.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'attribution du fonds de concours de la CINOR à la Ville pour le cofinancement des acquisitions d'équipements spécifiques de la restauration scolaire programmées dans la première tranche du schéma.

### **Article 2 : Coût prévisionnel et plan de financement de l'opération**

Le coût prévisionnel total des équipements pour la première tranche s'élève à 1 000 000,00 € HT soit 1 085 000,00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant (en €)</b>
Coût prévisionnel (HT)	1 000 000 €
Coût prévisionnel (TTC)	1 085 000 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) à récupérer	177 983 €
Participation nette Ville de Saint-Denis (après récupération de la FCTVA)	907 017 €
Participation CINOR (50% participation nette commune hors FCTVA)	453 508 €
Taux de participation CINOR sur le coût des équipements (HT)	45,35%

### **Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182025B-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

La participation de la CINOR pour l'acquisition des équipements programmée dans la première tranche s'élève à 453 508,00 € TTC (quatre cent cinquante trois mille cinq cent huit euros).

Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de la façon suivante :

- 40 % dès notification du marché de fourniture des équipements ;
- 40% sur présentation de l'état détaillé des dépenses réglées par la Ville de Saint-Denis à hauteur de 75% du coût prévisionnel TTC des équipements ;
- le solde sur présentation d'un rapport d'exécution de l'opération et du plan de financement définitif signé du maire, ainsi que d'un état des dépenses signé du maire et du receveur municipal.

#### Article 4 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Maire de la Ville de Saint-Denis**

**Le Président de la CINOR**

**Gilbert ANNETTE**

**Gérald MAILLOT**